

NOTE D'INFORMATION

**Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche (CNESER)**

**Election des représentants des étudiants
des établissements publics à caractère scientifique,
culturel et professionnel (EPSCP)**

SCRUTIN DU 7 AU 18 JUIN 2021

I) LE CNESER

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) est un organe consultatif placé auprès du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il donne notamment son avis sur les questions relatives aux missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans les cas prévus par le code de l'éducation.

II) COLLEGE ELECTORAL ET SIEGES A POURVOIR

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D232-4 du Code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER, **sont grands électeurs de l'Université de Caen Normandie, les étudiants membres titulaires du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.**

Conformément à l'article D232-3 du code de l'éducation, 11 sièges sont à pourvoir.

III) CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste électorale provisoire des grands électeurs de l'Université de Caen Normandie sera affichée le lundi 3 mai 2021 sur un panneau d'affichage situé au rez-de-chaussée du bâtiment A sur le campus 1 et sur le site de l'établissement.

Les demandes de rectification de la liste électorale provisoire doivent parvenir au plus tard le lundi 10 mai 2021 à 17 heures. Ces demandes doivent être adressées par courriel à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université à l'adresse suivante : affaires.juridiques@unicaen.fr

La liste électorale définitive des grands électeurs de l'Université de Caen Normandie sera affichée le mardi 11 mai 2021 sur un panneau d'affichage situé au rez-de-chaussée du bâtiment A sur le campus 1 et sur le site de l'établissement.

La liste électorale nationale définitive des grands électeurs est consultable à l'adresse suivante : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05. En raison de la crise sanitaire, la liste nationale sera également consultable sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

IV) MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES PROFESSIONS DE FOI

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs **doivent être déposés directement ou adressés par lettre recommandée avec accusé de réception** au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05, **où elles doivent parvenir au plus tard le lundi 3 mai 2021 à 12 heures.**

Les listes de candidats et les professions de foi doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc, d'un format 21 x 29,7 cm, sur une seule page pour les listes de candidats et sur une seule feuille pour les professions de foi.

Chaque liste de candidats assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble de la liste de candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

Les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste ;

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- les noms et prénoms des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits ;
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée des justificatifs de son identité, et de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Les listes de candidats reçues sont vérifiées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article D232-10 du code de l'éducation. Le cas échéant, elles sont rectifiées dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées dès que possible sur un panneau d'affichage situé à l'entrée au rez-de-chaussée du bâtiment A sur le campus 1 et sur le site de l'établissement.

V) MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article D232-10 du code de l'éducation, les élections des représentants des étudiants s'effectuent au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

VI) MODALITES DE VOTE

L'élection est uniquement organisée par un vote par correspondance.

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter du lundi 7 juin 2021, date d'ouverture du scrutin, en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration. Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ; il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale exclusivement par voie postale.

Le jour du dépouillement, ne sont décomptés que les plis adressés entre le lundi 7 juin 2021, date d'ouverture du scrutin, et le vendredi 18 juin 2021, à minuit, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi), et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 24 juin 2021, à 10 heures.

VII) ENVOI DU MATERIEL DE VOTE

Les grands électeurs recevront leur matériel de vote à leur domicile. L'envoi sera effectué par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université de Caen Normandie, à compter du mardi 25 mai 2021 et au plus tard le vendredi 4 juin 2021 en courrier recommandé avec accusé réception. Les adresses postales seront préalablement vérifiées auprès de chaque électeur. Il ne sera pas possible d'envoyer plusieurs matériels de vote à une même adresse. Aucun nouveau matériel de vote ne pourra être délivré.

Un grand électeur qui ne peut recevoir son matériel de vote à son domicile, peut, sur sa demande, le faire envoyer au domicile de son mandataire.

Le mandat de procuration est donné à un mandataire qui est un étudiant régulièrement inscrit dans le même établissement, chargé de transmettre le matériel de vote au grand électeur. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Ce mandat de procuration pourra être établi à distance en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : affaires.juridiques@unicaen.fr. L'établissement adressera au mandant, l'imprimé de procuration par voie électronique avec demande d'accusé de réception, à charge pour le mandant de retourner à l'établissement par le même canal, l'imprimé rempli, signé, accompagné d'une copie de sa carte étudiante et d'une pièce d'identité.

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire qu'il désigne sont apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant.

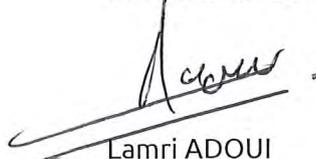
La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'établissement, est conservée par l'établissement, qui est garant de sa confidentialité.

La possibilité de donner mandat d'envoi du matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout électeur jusqu'au **mercredi 12 mai 2021, avant 12 heures**. (Attention : le Ministère nous a informé que l'application dans laquelle sont inscrits les mandats fermera à 12 heures). Jusqu'à cette date, le mandant peut dénoncer un mandat préalablement établi. La dénonciation peut être effectuée à distance dans les mêmes formes que la demande de procuration. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire. Après le mercredi 12 mai 2021, 12 heures, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

VIII) CALENDRIER

Dates	Opérations
Lundi 3 mai 2021	Affichage de la liste électorale provisoire des grands électeurs de l'Université de Caen Normandie.
Lundi 3 mai 2021, à 12 heures	Date limite de dépôt des listes de candidats, des professions de foi associées ainsi que des déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs auprès du Ministère.
Lundi 10 mai 2021, à 17 heures	Date limite de demande de rectification de la liste électorale provisoire auprès de l'Université de Caen Normandie.
Mardi 11 mai 2021	Affichage de la liste électorale définitive des grands électeurs à l'Université de Caen Normandie.
Mercredi 12 mai 2021 avant 12 heures	Date limite d'enregistrement des demandes de procuration pour l'envoi du matériel de vote.
Du mardi 25 mai au vendredi 4 juin 2021	Envoi du matériel électoral de vote aux domiciles des grands électeurs ou de leur mandataire.
Du lundi 7 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021, à minuit	Dates du scrutin.
Jeudi 24 juin 2021, à 10 heures	Ouverture des opérations de dépouillement.

Le Président de l'Université



Lamri ADOUI